

Séance du 25 septembre 2008.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre ff.-Président
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
Echevins.
Mme B. GALLEZ, Présidente du CAS
MM LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE,
GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO,
VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI,
BAUWENS, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre annonce l'ouverture de la séance et demande de bien vouloir excuser :

↳ M.B.SIRAULT – T.LAPAGLIA – C.FONCK – M-P.BURY & P.DERUDDER

TELE MB – Représentation communale – Démission - Remplacement

Le Conseil Communal, en séance du 29 mai 2008 a pris connaissance de la démission de M.A.CEUTERICK, Echevin, en qualité de représentant de la Commune auprès de TELE MB.

Il a, en outre, procédé à son remplacement par la désignation de M.G.CARLIER, Conseiller Communal.

Or, par son courrier du 15 septembre 2008, M.CARLIER remet sa démission.

M.CARLIER rappelle que le Conseil Communal, en séance du 29 mai 2008, l'avait désigné en qualité de représentant communal au sein de TELE MB, en remplacement de M.A.CEUTERICK.

Aujourd'hui, il informe l'Assemblée qu'il a remis la démission de sa fonction et entame le rétroacte des faits :

Au début de cette mandature, M.CEUTERICK avait été désigné en cette qualité ; récemment, TELE MB a estimé qu'il existait une incompatibilité entre le poste d'Echevin à la Commune de Frameries et les fonctions de l'intéressé au sein de ladite société et ce, suite à une plainte déposée auprès du Conseil Supérieur de l'Audio Visuel.

M.CEUTERICK a donc décidé de laisser tomber sa fonction d'Administrateur mais le Conseil Supérieur de l'Audio Visuel ne s'en est pas contenté. Il a estimé que l'exercice conjugué d'un mandat d'élu politique (Echevin) et d'une fonction de présentateur à l'antenne mettait en péril l'indépendance de TELE MB. Les émissions ont donc dû être suspendues.

A la rentrée, la chaîne a annoncé qu'elle ne contesterait nullement la décision du Conseil Supérieur de l'Audio Visuel et qu'à l'avenir, aucun mandataire politique ne serait plus admis à la fonction de présentateur.

C'est la raison pour laquelle, M.CARLIER a décidé de remettre la démission afin de rendre sa place au Conseil d'Administration à M.A.CEUTERICK.

Entre temps, un poste de programmeur avait été proposé à M.CEUTERICK mais, là aussi, il y avait une incompatibilité et donc, l'intéressé a refusé.

De ce fait, M.CEUTERICK rejoindra le Conseil d'Administration de TELE MB.

M.le Bourgmestre remercie M.CARLIER pour l'ensemble des explications données aux Membres du Conseil et reconnaît que l'on ne peut que s'incliner devant la décision du Conseil Supérieur de l'Audio Visuel.

M.DISABATO n'est pas d'accord quant à l'interprétation des choses ; M.GOFIN, Président du Conseil Supérieur de l'Audio Visuel a annoncé clairement qu'il existait une incompatibilité. Il faut arrêter de faire croire que tout ça est lié au fait que « l'on aime pas M.CEUTERICK ». Il s'agit d'une décision prise au sein des partis politiques ; on n'a pas visé M.CEUTERICK mais bien le principe d'une manière générale. Il ne comprend d'ailleurs pas que l'on puisse avoir tant de mal à admettre que les règles d'incompatibilité soient appliquées tout simplement.

M.CARLIER souligne qu'au-delà du cas de M.CEUTERICK, c'est le principe même qu'une personne élue ne puisse plus s'investir dans un organisme quelconque qui est remis en cause. Ici, il s'agit de la présentation d'une émission de cinéma, rien d'autre. Jamais cela n'avait posé le moindre problème à qui que ce soit.

M.DONFUT reconnaît que M.DISABATO a le mérite d'être clair. C'est un réel débat de réflexion, de raisonnement qui reflète que selon le parti ECOLO, il ne faudrait plus qu'il y ait d'élus locaux qui siègent en tant que tels et, il respecte cette vision. D'autre part, il remercie M.CARLIER pour la logique dans laquelle il s'inscrit par rapport à ce débat d'idées, de position.

Pour conclure, M.CEUTERICK souligne la générosité dont chacun a fait preuve à ce propos et remercie vivement pour le soutien dont il a bénéficié. Voilà 22 ans qu'il fait de la télévision et il a toujours fait preuve de respect et d'éthique dans sa fonction. La presse, la radio, la télévision sont toujours à son programme d'avenir. Un respect mutuel des hommes existe toujours malgré une confiance parfois difficile. Il se rappelle que les débats avec M.P.DELCROIX n'étaient pas faciles mais quoi qu'il ait pu se passer, se dire, ceux-ci ont toujours été empreints de respect mutuel.

M.DISABATO relève qu'il ne s'agit pas d'éthique. Il existe des querelles politiques et il ne s'agit d'une question de parti. De plus, le débat intéresse tout le monde. Selon lui, les 22 années invoquées ne sont pas un argument valable.

M.le Bourgmestre précise donc que M.CEUTERICK reprendra son poste initial au sein de TELE MB.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

→ que M.CEUTERICK siègera en qualité de représentant communal au sein de TELE MB.

La délibération requise est adoptée.

Installation et utilisation de caméras de surveillance - Avis

En application de l'Article 5§2 de la loi du 21/03/2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et de l'Arrêté Royal du 02/07/2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance, le Chef de Corps de la Police Boraine sollicite l'avis du Conseil Communal concernant les 7 caméras de surveillance installées aux endroits suivants :

- 4 Pavés de l'hôpital Notre Dame
- Grand'Place
- Parking hall omnisports Max Audain
- Place de La Bouverie
- Rue de l'Industrie-Degrâce
- Angle des rues Defuisseaux-Volders
- Angle Rn-Industrie

M.le Bourgmestre précise que l'objectif est d'assurer la tranquillité publique. 45 caméras sont installées dans les cinq communes de la zone. Aujourd'hui, la Loi impose que le Conseil Communal émette un avis à ce propos.

M.DISABATO se déclare peu confiant par rapport au système mais reconnaît qu'une évolution positive existe. On peut donc dire qu'il est utile de disposer de celui-ci. Toutefois, l'axiale boraine pourrait également être équipée par une caméra, ne serait ce que pour la propreté des lieux.

M.le Bourgmestre répond que pour les surveillances à d'autres endroits, au-delà des 45 caméras fixes, on dispose également d'appareils mobiles et ce, pour l'ensemble de la zone.

M.LIENARD souligne que l'endroit en question « crie vengeance » quand on voit le nombre de saletés qui y traînent malgré le passage régulier des ouvriers chargés de la remise en état des lieux.

Mme DI BARI quant à elle, informe l'Assemblée que les camions de l'ISPH perdent beaucoup de déchets sur les routes lié au fait qu'ils sont mal bâchés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

- d'émettre un avis positif sur l'installation de caméras de surveillance aux endroits repris ci-dessus;
- de transmettre la délibération au Collège de Police Boraine pour disposition.

La délibération requise est adoptée.

Protocole d'accord 35 heures/semaine – Nominations pour l'année 2008 – Décision de principe

Afin de stabiliser le nombre d'agents statutaires et de pourvoir au remplacement systématique des départs naturels, le Conseil Communal a, en séance du 24 juin 2008, décidé du principe de procéder au recrutement de deux employé(e)s d'administration de niveau D4, et de deux ouvriers qualifiés de niveau D1 dans la qualification de «maçon» et de «chauffeur ».

Suite à une erreur d'interprétation administrative pour le personnel ouvrier,

M.le Bourgmestre précise que les besoins ont été revus depuis juin dernier ce qui justifie cette modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

- d'annuler sa décision prise en séance du 24 juin 2008 de procéder au recrutement de deux ouvriers qualifiés de niveau D1 dans la qualification de « maçon » et de « chauffeur »;
- de décider du principe de procéder au recrutement de deux ouvriers manœuvres pour travaux lourds de niveau E2

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires sur le roulage : mesures de circulation diverses

Le Collège Communal propose au Conseil d'arrêter les mesures de circulation, telles que proposées ci-dessous :

1) rue du Lieutenant

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées sur le large accotement en saillie existant à l'opposé du n°6.

2) rue Firmin Piérard

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées en partie sur l'accotement en saillie, le long du n°105.

3) rue de Jemappes, tronçon compris entre les rues du Chapitre et de la Garde

- Abrogation du stationnement alterné semi-mensuel,
- Interdiction de stationner du côté impair.

4) rue des Fours à Chaux

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°12.

5) route de Pâturages

Mesure de stationnement visant :

- à la réservation du stationnement aux voitures dans les zones de stationnement existant le long des n°84 à 92 et des n°17 à 27,
- à la réservation du stationnement aux camions dans les zones de stationnement existant de part et d'autre de la chaussée, à la sortie de Noirchain, en se dirigeant vers Asquillies.

6) rue Bois-Bourdon

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair, sur le parking organisé existant à l'opposé du n°9.

7) rue Ferrer, sentier menant à l'avenue J. Wauters

Mesure interdisant la circulation à tout conducteur, sauf cyclistes.

8) rue de la Garde

Dans la venelle, mesure de circulation et de stationnement :

- dans le sens autorisé, la circulation des véhicules est interdite à tout conducteur, sauf pour la desserte locale,
- le stationnement est délimité au sol :
 - o de l'opposé du n°38 à l'opposé du n°28
 - o le long des n°32 et 28.

9) rue Gillard, 29

Mesure interdisant le stationnement le long du n°29, sur une distance de 5 mètres.

10) rue Gillard, 49

Mesure interdisant le stationnement devant l'entrée de l'habitation n°49, sur une distance de 1,50 mètre.

11) rue de la Perche

Mesure de circulation interdisant, dans le sens autorité, la circulation à tout conducteur, sauf pour les riverains et fournisseurs.

12) Rue Franklin Roosevelt

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°100.

13) rue Dr G.Descamps

Mesure visant à canaliser la circulation par la mise en œuvre d'une zone d'évitement striée à l'angle formé avec la rue Eusèbe Caudron.

14) rue de la Gare

Organisation du stationnement en chicanes :

- le stationnement est délimité au sol :
 - o du côté impair, entre la rue W.Churchill et le n°9
 - o du côté pair, entre l'opposé du n°11 et le n°32,
- le stationnement est interdit :
 - o du côté pair, entre la rue W.Churchill et l'opposé du n°11
 - o du côté impair, du n°9 au n°31.

15) rue Montavaux

Dans le lotissement de la rue Montavaux, le stationnement des véhicules est interdit :

- le long des n°80 et 82
- dans l'aire de rebroussement longeant les n°84 et 86.

M.DISABATO propose une réflexion pour l'avenir afin d'avoir un règlement avec une portée plus générale.

M.DRAUX souligne que la rue Gillard est équipée de trottoirs très étroits. Le stationnement pose donc un réel problème aux habitants ; dès lors, il existe une certaine tolérance qui vise à ne pas porter préjudice à ces derniers.

M.le Bourgmestre relève qu'au printemps 2008, une rencontre citoyenne a eu lieu et un point est systématiquement revenu :

↳ le stationnement illicite et sauvage sur les trottoirs.

A ce propos une campagne sera menée prochainement à ce sujet afin de faire prendre conscience aux conducteurs des dangers encourus par les piétons. Cette campagne débutera début octobre 2008.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

- de soumettre la présente à l'approbation du Ministère wallon des Transports,
- et, sous réserve d'approbation, de charger le service technique communal de la réalisation de ces travaux.

La délibération requise est adoptée.

Plan Intercommunal de Mobilité - Approbation des Phases I et II

Les phases I et II du Plan Intercommunal de Mobilité sont finalisées.

L'état des lieux a donc été réalisé et les objectifs ont été élaborés par le bureau chargé de l'étude de mobilité, la sprl PLANECO.

La consultation publique a eu lieu et les remarques et suggestions de la population ont été actées par le bureau d'étude.

M.DISABATO est d'accord sur les objectifs ; la phase à définir sera très importante. Il regrette que Frameries soit fortement isolée durant les week-ends vu l'absence du passage des trains. A ce propos, le PASS en fait d'une certaine manière les frais. Il préconise que l'on puisse envisager un RER Borain en revoyant le passage de la fréquence des trains qui serait probablement intéressant.

D'autre part, les jeunes seraient aussi amenés voire incités à utiliser ce moyen de transport ; il s'agit d'un vrai débat à mener pour la région.

M.DRAUX répond que lors des réunions, on voit clairement les présentations possibles. A partir de là, un comité technique sera invité à faire des propositions. Il faut toutefois être conscients qu'il sera difficile de réaliser concrètement l'ensemble dans des délais relativement courts. Il insiste néanmoins sur le fait qu'une réflexion sera bien menée à ce propos.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article unique : d'approuver les phases I et II du Plan Intercommunal de Mobilité.

La délibération requise est adoptée.

Rapport d'activités de l'ASBL « Mons Logement » pour l'année 2007.

L'ASBL « Mons Logement » soumet à la Commune son rapport d'activités de l'année 2007.

M.DISABATO regrette le manque de logements mis à disposition par rapport aux difficultés rencontrées par cette ASBL. 14 habitations, c'est peu ; il existe bien un problème en matière de politique tarifaire. Ce constat est d'autant plus important que l'ASBL est un outil essentiel et complémentaire.

M.le Bourgmestre souligne qu'il est difficile de convaincre les propriétaires à céder leur maison à l'ASBL. Il existe une garantie en matière de paiement des loyers ainsi que sur les dégâts locatifs. Ce n'est cependant pas simple du tout et il reconnaît qu'un effort doit être fait.

L'ASBL ne détermine pas le montant des loyers et n'a pas de marge de manœuvre par rapport à tout cela. Une des préoccupations premières du Collège Communal est de s'investir dans la réhabilitation ; on essaie d'avancer dans ce domaine tout en étant conscient qu'il s'agit d'une réelle demande de la population.

M.DONFUT fait remarquer qu'il faut placer l'ASBL dans son contexte. Les propriétaires ne sont pas à l'aise par rapport à cette ASBL malgré les garanties qu'elle apporte. Une chose est certaine, on est réellement confronté à un souci de logement. Il y a donc lieu d'interpeller la société immobilière TOIT & MOI afin d'obtenir une priorité sur le territoire communal en matière de logements.

M.Le Bourgmestre signale que le Gouvernement Wallon débloque des sommes et que l'on ne peut que s'en réjouir. Plus de 76 logements sont prévus ce qui permettra de palier, en partie, au manque actuel. Il y a également lieu de tenir compte des terrains disponibles sur le territoire communal pour ainsi augmenter le nombre de logements.

M.DONFUT insiste pour qu'un courrier soit envoyé à TOIT & MOI afin d'obtenir une équité en matière de logements par rapport à l'ensemble des Communes.

M.DISABATO demande un équilibre à ce propos entre les différentes Communes ; les trois représentants communaux qui siègent au Conseil d'Administration de TOIT & MOI pourront donc intervenir dans ce sens.

M.le Bourgmestre ajoute qu'il faut savoir que cette société ne fait jamais d'acquisition de terrains.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article unique : de prendre acte des actions menées par l'ASBL « Mons Logement » et d'approuver son rapport d'activités pour l'année 2007.

La délibération requise est adoptée.

PT 2007/09 des Tx. Subsidiés - Acquisition de l'immeuble situé rue de la Libération, aux n° 150, 150+ et 152 :

A) Affectation partielle à l'usage de la Maison de la Laïcité ;

B) Paiement par recours à l'art L1311-5 du CwDLD.

Fin mai dernier, en application du PT 2007/09, la commune a fait l'acquisition de l'immeuble situé rue de la Libération, plus connu comme étant la taverne « Le Baudouin », et cela en vue d'y implanter la « Maison de la Laïcité ».

Toute la propriété se compose d'une taverne, d'un appartement et d'une petite maison adjacente à l'état de taudis.

D'emblée, il a été considéré que la petite maison adjacente serait reconditionnée et qu'elle servirait à du « Logement de Transit », dans le cadre des actions menées en matière de Logement au niveau de « l'Ancrage communal ».

Mais pour obtenir du Pouvoir subsidiant la promesse de subside qui fait encore défaut, il y a lieu que le Conseil communal se détermine sur l'affectation effective du reste de la propriété à l'usage de la Maison de la Laïcité.

Considérant ce qui vient d'être dit, la petite maison ne donnera pas lieu à l'octroi de subside et, dès lors l'inscription budgétaire telle qu'elle figure au budget communal de 2008 ne permet pas à la commune de s'acquitter du paiement du prix de vente.

Cette situation risque de donner cours à l'application d'intérêts moratoires.

Pour y pallier, il peut être recouru à une disposition du Code de la Démocratie locale permettant au Conseil communal de pourvoir d'urgence aux dépenses impératives, sachant qu'un ajustement de l'inscription budgétaire peut être opéré dans la prochaine modification budgétaire.

M.le Bourgmestre précise que la subvention de la Région Wallonne portera sur le rez de chaussée et l'étage ; la maison attenante sera réhabilitée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

- d'affecter le corps principal du bâtiment, rez de chaussée et appartement, à l'usage de la Maison de la Laïcité.
- d'approuver le recours à l'article L1311-5 du CwDLD pour procéder d'urgence au paiement du prix d'acquisition.

La délibération requise est adoptée.

Placette Désiré Maroille - Délimitation provisoire d'une voie privative de desserte des nouveaux logements

La première phase de construction des logements de la société HUYZENTRUYT est terminée sur la placette Désiré Maroille.

La situation « en chantier » de la placette rend l'accès aux nouveaux logements particulièrement précaire, surtout les jours de marché.

L'opération de revitalisation urbaine, actuellement à l'étude, règlera définitivement le problème par l'aménagement des espaces publics.

Néanmoins, compte tenu de cette difficulté d'accès, le Collège Communal suggère de faire tracer une voie de desserte réservée à l'usage exclusif des occupants de ces nouveaux logements.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : de confirmer la mesure arrêtée par le Collège Communal du 14 août 2008, à savoir :

Tracer, au moyen de bordures en béton, une voie d'accès à sens unique de 6 mètres de large (depuis la rue de Lille vers la rue D.Maroille), réservée à l'usage exclusif des riverains de la Placette (nouvelles maisons Huyzentruyt) et qui longerait les façades avant des maisons et l'arrière de l'ancienne école et de stabiliser au moyen de matériaux adéquats.

Article 2 : de charger le Collège Communal d'exécuter immédiatement cette décision.

La délibération requise est adoptée.

Appel à projets en matière d'éclairage public lancé par la RW dans le cadre du Plan AIR-CLIMAT - Approbation de la candidature de la Commune et du projet présenté par IGRETEC

Fin juin dernier, le Ministre wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique a lancé un appel à projets dans le cadre du Plan AIR-CLIMAT.

Le Plan « Air-Climat » ambitionne de remédier à la problématique globale de la pollution atmosphérique et du réchauffement climatique.

Parmi les 82 mesures que comporte ce Plan, certaines sont à prendre en matière d'éclairage public et visent à réduire la consommation électrique tant au plan communal qu'au plan régional.

Cet appel à projet a donc pour but principal le remplacement, avec subvention, de l'éclairage public obsolète et vise à atteindre :

- * des économies d'énergie,
- * une meilleure convivialité,
- * et le renforcement de la sécurité de tous les usagers.

La subvention de la RW représente 80 % du montant des Tx subsidiables.

Au cours de la dernière décennie, l'éclairage public de Frameries a connu une modernisation presque complète, par le biais des Programmes EPEE notamment.

La rue Vicomte Edward d'Endecourt, à Sars la Bruyère, représente l'une des dernières faiblesses.

L'Intercommunale IGRETEC a donc présenté un projet à ce propos, dont le montant est estimé à 60.000 € TVAC, l'intervention attendue de la RW s'élevant à 48.000 €.

M.le Bourgmestre signale qu'il s'agit ici de finaliser la modernisation de l'éclairage public.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : d'approuver la candidature de la Commune de Frameries dans le cadre de l'appel à projet de la Région Wallonne en matière d'éclairage public relativement au « Plan Air Climat ».

Article 2 : d'approuver le projet présenté par l'Intercommunale IGRETEC et qui concerne la modernisation de l'éclairage public dans la rue V.E.d'Hendecourt, pour un montant estimé à 60 000 € TVAC, l'intervention demandé à la Région Wallonne s'élevant, sur l'exercice 2008, à 48 000 €.

Article 3 : de charger le Collège Communal de présenter au Pouvoir Subsidiant le dossier de candidature de la Commune endéans le délai imparti.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'un équipement informatique destiné à pourvoir l'EPN (Espace Public Numérique) de la Bibliothèque pivot – C.S.Ch. 2008/33 - Principe-Projet

Dans le cadre du Plan national de Lutte contre la Fracture Numérique, le Ministre de l'Intégration sociale a décidé de favoriser, à travers tout le pays, la création de nouveaux Espaces Publics Numériques (EPN).

En novembre 2007, le dossier de candidature introduit par Monsieur le Bibliothécaire dans le cadre d'un appel à projet « EPN – Internet pour tous » a été accueilli favorablement par le Ministère de l'Intégration Sociale, Service Politique de la Pauvreté à Bruxelles.

Pour acquérir le matériel nécessaire, il y a lieu de mener un marché public de fourniture.

Un cahier spécial des charges a donc été établi. Il fixe les conditions du marché et détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 11.564,82 € TVAC.

Le subside escomptable s'élève à $\pm 80\%$ du montant total de la dépense.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'acquisition d'un équipement informatique destiné à pourvoir l'Espace Public Numérique de la Bibliothèque-Pivot;

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 11 564,82 € TVAC;

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché;

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera;

Article 6 : de solliciter les subsides auprès du Ministère de l'Intégration Sociale et de la Communauté Française.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de mobilier à l'usage des services communaux - CSCh 2008/14/SC - Principe – Projet

D'une part, le mobilier de certains services communaux devient hors d'usage, il y a lieu de procéder à son remplacement.

D'autre part, les besoins de différents services nécessitent l'acquisition de nouveau mobilier.

A cet effet, il y a lieu de procéder à un marché de fournitures.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 14.774,10 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'acquisition de mobilier à l'usage des services communaux.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 14 774,10 €TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de jardinières de rues - CSCh 2008/28/SC - Principe Projet

Pour compléter les zones striées qui marquent le début des emplacements de stationnement et accentuer ainsi la protection des véhicules stationnés, il y a lieu d'acquérir des jardinières de rues triangulaires.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché requis; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

12 jardinières de rues sont nécessaires, cette opération est estimée à 19.747,20 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'acquisition de mobilier urbain : acquisition de jardinières de rues.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 19 747,20 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Entretien extraordinaire des voiries – Exercice 2008 - C.S.Ch. 2008/31 - Principe-Projet

Le maintien en bon état des voiries communales nécessite diverses interventions telles que remplacement d'avaloirs, enduisage, remplacement et mise à niveau de taque de chambre de visite, etc...

A cet effet, il a donc été établi un cahier spécial des charges qui fixe les conditions du marché et détermine l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Cette opération est estimée à 149.992,63 € TVAC.

M.DISABATO informe l'Assemblée sur le fait qu'il a été interpellé par des riverains de la rue de la Maladrerie qui se plaignent de quelques problèmes au niveau de la route.

M.le Bourgmestre répond que dans le cas présent, il s'agit de l'entretien général et donc des rues seront rénovées.

M.DEBASIEUX précise que la première phase de rénovation des rues couvre un bon nombre de lieux. Dans le budget 2009, une deuxième salve de rénovation sera prévue. Les services circulent quotidiennement, des personnes écrivent à la Commune ; hélas, tout ne peut être fait en une seule fois.

M.DISABATO regrette qu'en ce qui concerne les pistes cyclables certains problèmes soient constatés. En effet, lors de stationnement alternatif, il est impossible aux cyclistes de les emprunter et ce, à raison de deux semaines par mois. Il y a donc lieu d'avoir un regard global sur l'ensemble de l'entité afin de sécuriser un maximum les différents usagers des routes.

M.le Bourgmestre répond qu'il s'agit ici d'un problème des SUL ; actuellement on procède à une évaluation et il apparaît que certains d'entre eux devront être revus.

M.DRAUX ajoute que les SUL ont été imposé par un Arrêté Royal ; afin de sécuriser au maximum, à certains endroits, on pose des matériels spéciaux. Les informations utiles et nécessaires seront communiquées aux habitants de Frameries via le prochain Journal Communal.

M.RUELLE dénonce le fait qu'à certains endroits, on ne distingue pas du tout ceux-ci ce qui est très dangereux.

M.le Bourgmestre répond que certains endroits seront revus également.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBASIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'entretien extraordinaire des voiries, exercice 2008;

Article 2 : de retenir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché estimé à 149 992,63 € TVAC;

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet;

Article 4 : d'approuver l'avis du marché;

Article 5 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché;

Article 6 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Démolition partielle d'un immeuble appartenant à la Commune et situé rue des Squares, n° 20, à La Bouverie - Ratification de décisions en urgence prises par Monsieur le Bourgmestre et par le Collège Communal

La stabilité devenue très précaire de cet immeuble a amené Monsieur le Bourgmestre à prendre, d'urgence, toutes les dispositions qui s'imposaient en vue de sa démolition partielle.

L'entreprise spécialisée qui a exécuté le travail, a été désignée à l'issue d'une consultation rapide de plusieurs sociétés, par procédure négociée sans publicité.

Le montant des travaux s'élève à 3.800 € HTVA.

La démolition s'est opérée le 26 août 2008.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : d'acter le fait que, compte tenu de l'imminence d'un effondrement spontané de l'immeuble situé rue des Squares, 20, à La Bouverie, le Bourgmestre dans un premier temps (21 août 2008) et le Collège Communal ensuite (28 août 2008) ont été amenés à prendre, en urgence, les décisions qui s'imposaient en vue d'obvier au danger potentiel que cela représenterait.

Article 2 : d'acter qu'à l'issue d'un marché de travaux mené d'urgence par procédure négociée sans publicité, la SPRL LERNOULD, à 7080 Frameries, a été désignée pour le montant de son offre s'élevant à 3 800 € HTVA.

Article 3 : de ratifier les décisions prises à ce propos par le Collège Communal en date du 28 août 2008.

Article 4 : d'approuver le paiement de la dépense.

Article 5 : d'expédier un exemplaire de la délibération à la Région Wallonne pour information.

La délibération requise est adoptée.

Contrat de Rivière de la Trouille – Rapport d'activités 2007 - Prise de connaissance

Le Contrat de Rivière de la Trouille (C.R.T.) est une structure chargée d'étudier et de mettre en œuvre des actions visant à la restauration, la protection et la valorisation des ressources en eau du bassin de la Trouille.

En mars 2007, les communes concernées, dont Frameries, la Province de Hainaut et les différents acteurs de l'Eau ont arrêté leur programme triennal d'actions pour les années 2007-2008 et 2009.

C'est ainsi qu'en 2007, le C.R.T. s'est notamment impliqué dans :

- Les Journées wallonnes de l'Eau,
- La semaine de la propreté de Frameries,
- La sensibilisation des citoyens et des enfants dans les écoles,
- La délivrance d'information diverses aux agriculteurs et également en vue de l'octroi des permis en zones inondables,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : de prendre acte des actions menées en 2007 par le Contrat de Rivière de la Trouille.

Article 2 : de ratifier le rapport d'activités présenté à cet effet.
La délibération requise est adoptée.

Compte Communal 2007 – Arrêt Provisoire.

M.BOUVIEZ, Echevin des Finances, procède à la présentation du document :

« Le compte 2007 se clôture ,à l'exercice propre, comme suit :

- ↗ recettes ordinaires (droits constatés nets) :20.053.013,96 €
- ↘ dépenses ordinaires (engagements) :21.776.900,11 €

ce qui traduit un déficit à l'exercice propre de 1.723.886,11 €

Le résultat du compte est caractérisé par un déficit quasi équivalent à celui qui avait été inscrit au budget 2007 .En effet le déficit budgétaire, après modification, s'élevait à 1.724.041 €.

Par rapport à ce qui a été défini au niveau de cet acte prévisionnel, le compte budgétaire n'indique, dès lors, la présence d'aucune dérive financière. Bien au contraire, il témoigne que la nouvelle majorité a bel et bien tenu ses engagements par rapport aux prévisions qu'elle avait estimées en mars de la même année. J'affirme d'autre part qu'elle aurait pu être en droit de vous présenter ce soir, un compte budgétaire améliorant significativement le déficit de exercice propre.

En effet, en matière de recettes, nous avons constaté, pour la première fois, une réelle augmentation de recettes au niveau de la taxe additionnelle IPP. En droit constaté approximativement 400.000 € de plus ont été enregistrés. Ceci semble révéler les premiers effets positifs relatifs à la politique développée par la majorité dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et qui petit à petit incite le citoyen à habiter et vivre dans notre cité.

Cette véritable augmentation de recettes a néanmoins été, au niveau de ce compte, neutralisée par une facture complémentaire de plus de 200.000 € émanant du service incendie et par un versement incomplet ou partiel de l'aide plan Tonus axe II demandée pour l'année 2007 par la Commune .

Même si cette aide restait encore indispensable pour nos finances en 2007, sa diminution n'induit pas de véritables nouvelles difficultés financières.

On constate, d'autre part dans une moindre mesure que certaines taxes n'aboutissent pas au rendement escompté. C'est le cas notamment de la taxe sur les imprimés publicitaires qui depuis 2007 est enrôlée selon des normes différentes.

En matière de dépenses de fonctionnement, la hausse du coût de l'énergie déjà perçue à partir de juin 2007 pouvait nous amener à devoir constater une augmentation des frais imputés dans les différentes rubriques relatives à la consommation de combustibles.

Aucune dérive significative n'a réellement été établie. Au contraire, certains crédits, pour quelques bâtiments, n'ont pas été complètement utilisés.

D'autre part, au vu de l'ensemble des résultats, il apparaît que les services communaux aient consciencieusement géré leurs achats et commandés des fournitures de manière parcimonieuse. Bon nombre de départements n'ont pas épuisé leurs crédits ce qui permet globalement de réaliser d'appréciables économies. J'en profite pour les féliciter et saluer leur travail journalier qu'ils effectuent de manière responsable et rigoureuse.

Il me reste à vous commenter le résultat des comptes cumulés qui reprend le résultat des exercices antérieurs à 2007 et de l'exercice propre. Celui-ci est caractérisé par un boni de plus 1.998.000 €. Il induit un impact positif sur le budget 2008 puisqu'il permet d'injecter dans la MB une recette supplémentaire émanant des exercices antérieurs de 800.000 € ».

M.DISABATO relève que d'un point de vue « Service Incendie », on maintient le coût tout comme l'an dernier ; c'est donc bien un vrai problème. A ce propos, il y a lieu de contacter le Gouverneur pour connaître le coût ultérieur. On peut donc estimer que le Plan Tonus n'aurait pas amélioré la situation.

M.le Bourgmestre confirme que la nouvelle est mauvaise puisqu'il s'agit d'une facture complémentaire qui atteint 200 000 €. Le coût est bien trop lourd pour une Commune comme Frameries. Le Parlement Fédéral a légiféré et le système sera complètement transformé. C'est d'ailleurs le choix opéré par les Bourgmestres du Hainaut. Trois zones couvrant Mons Borinage, le Centre et La Louvière sont concernées. Ce surcoût devrait entraîner un rééquilibrage des coûts sur l'ensemble des Communes.

M.BOUVIEZ précise que pour le Plan Tonus, la Commune n'a pas reçu la somme annoncée.

M.LIENARD fait remarquer une adéquation particulièrement correcte entre les sommes envisagées et celles dépensées malgré quelques légères différences justifiables. Les frais énergétiques sont, dans l'ensemble, maîtrisés. Le Service Incendie quant à lui, n'est pas maîtrisé et c'est regrettable. C'est donc bien un problème qu'il faudra réexaminer de près. En règle générale, les frais de fonctionnement sont en diminution, signe d'une gestion sérieuse. En conclusion, la rigueur budgétaire est toujours à l'ordre du jour ; un effort particulier devra être fait par rapport à la situation rencontrée par les citoyens.

En ce qui concerne le service Extraordinaire, M.LIENARD rappelle que le budget avait été annoncé comme « de transition » et, il se traduit en tant que tel car, tout n'a pas été réalisé, loin de là. Beaucoup de ces crédits sont reportés et on les retrouve dans la modification budgétaire.

M.DONFUT ajoute que le Compte est toujours très intéressant à étudier ; la partie Extraordinaire est un outil de travail, le Compte représente la réalité. Néanmoins, il se déclare pessimiste pour l'avenir ; le côté énergétique pour

l'année 2008 va seulement arriver ainsi que d'autres pour 2009. Le Service Incendie est indispensable et on ne peut faire autrement que de l'équiper correctement. La réforme Fédérale va amener quelques changements pour certaines grandes villes.

M.le Bourgmestre précise que le principe de base de la réforme est d'être plus opérationnel et au plus vite.

M.CARLIER souligne que l'IPP commence à porter ses fruits et on ne peut que s'en réjouir.

M.le Bourgmestre remercie les services communaux pour l'ensemble des documents transmis.

En vertu de l' Article L 1312-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

→ d'arrêter provisoirement les comptes annuels 2007.

La clôture du compte fait apparaître :

<u>à l'ordinaire</u>	un Boni Budgétaire de 1.998.604,61 € un Boni Comptable de 4.482.534,76 €
<u>à l'extraordinaire</u>	un Mali Budgétaire de 270.363,06 € un Boni Comptable de 3.143.776,59 €

RESULTAT BUDGETAIRE ORDINAIRE						
	Exercices antérieurs		Exercice propre		Exercices cumulés	
	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>
Recettes (DC)	3.645.701,15	6.123.440,08	20.865.691,01	20.053.013,96	24.511.392,16	26.176.454,04
Dépenses (ENG)	797.605,16	2.400.949,32	22.589.732,11	21.776.900,11	23.387.337,27	24.177.849,43
RESULTAT	2.848.095,99	3.722.490,76	-1.724.041,10	-1.723.886,15	1.124.054,89	1.998.604,61

RESULTAT BUDGETAIRE EXTRAORDINAIRE						
	Exercices antérieurs		Exercices propres		Exercices cumulés	
	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Budget</i>	<i>Compte</i>
Recettes (DC)	1.662.980,40	5.049.970,20	8.058.967,42	4.199.802,90	9.721.947,82	9.249.773,10
Dépenses (ENG)	1.350.287,47	4.152.017,98	7.746.348,26	4.827.392,06	9.096.635,73	8.979.410,04
RESULTAT	312.692,93	897.952,22	312.619,16	-627.589,16	625.312,09	270.363,06

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2008 – Modifications budgétaires n°1 Ordinaire et Extraordinaire

M.P.BOUVIEZ, Echevin des Finances, commente la présentation de ces modifications budgétaires :

« La modification budgétaire que nous vous présentons ce soir est nécessaire et indispensable afin de pallier à plusieurs dépenses supplémentaires mais aussi à intégrer plusieurs rentrées financières dont notamment le résultat du compte 2007.

Globalement, le boni cumulé initial passe de 449.459 € à 1.277.045 €

A l'exercice propre, le budget est caractérisé par un léger mali.

Les dépenses supplémentaires auxquelles nous devons faire face émanent à l'exercice propre de divers secteurs :

- ↳ au niveau des frais de fonctionnement, nous avons dû augmenter certains postes relatifs aux consommations énergétiques des bâtiments ,d'environ 25.000 €, ce qui semble en première approximation peu excessif compte tenu de la flambée des prix que nous connaissons dans ce domaine. Divers crédits nécessaires pour réaliser certains travaux urgents ont été majorés ;
- ↳ au niveau du traitement du personnel, les crédits ont été augmentés en fonction du saut d'index que nous avons connu en juin et que nous connaissons de nouveau en octobre. En effet, le budget initial n'avait prévu qu'un seul saut d'index pour 2008, celui de février, prévision qui avait été conditionnée par les directives publiées à l'époque par la tutelle.

d'autre part, un réajustement des crédits a également été réalisé pour pourvoir à la valorisation salariale du personnel dans le cadre de la RGB.

Dans le domaine des dépenses de transferts, deux nouveaux compléments venant du SRI nous obligent à majorer les crédits imputés d'une somme supérieure à 325000€.

En matière de rentrées financières, le compte 2007(résultat cumulé) permet d'améliorer le boni cumulé de 800.000 €. On enregistre également, augmentation de la dotation du Fonds des Communes de 74.280 € (ceci n'ayant rien à voir avec l'impact de la réforme du Fonds des Communes sur les finances communales framerisoises ; la MB n'y fait pas mention). On perçoit également une légère augmentation du rendement de la taxe IPP d'environ 46.000 € et évaluée sur base d'un taux de 8%.

De même une note récente émanant de la Tutelle nous a confirmé l'exonération intégrale du remboursement de la charge d'emprunts des aides « Plan Tonus axe II » contractés par la Commune avant 2007. Cette décision trouve son origine dans la réforme du Fonds des Communes. Elle nous permet de réduire notre charge de dettes annuelle de 671.000 € ».

M.LIENARD fait remarquer que les modifications budgétaires présentent la réalité de la situation et qu'elles sont équilibrées.

Les recettes par rapport à celles prévues sont supérieures.

Plus généralement, il relève le coût du Service Incendie et celui des traitements ; à ce propos, les indexations, les évolutions en sont les causes légitimes de la régularisation barémique qui a un coût certain.

Quant à l'Extraordinaire, tant les dépenses que les recettes ont déjà fait l'objet de discussions lors des séances précédentes du Conseil Communal. D'autre part, la récapitulation des investissements et emprunts consentis figurent d'une manière tout à fait explicite dans les documents présentés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

→ approuve les modifications budgétaires présentées en séance.

La délibération requise est adoptée.

Caisse Communale – Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2007

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

→ a pris acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale à la date du 31 décembre 2007.

La délibération requise est adoptée.

Plan Tonus Axe 2 – Attribution des aides 2007

En séance du 17 juillet 2008, le Gouvernement Wallon a marqué son accord sur l'octroi des aides Tonus relatives à l'exercice 2007.

La Commune s'est vue octroyer une aide de 854.319 € qui sera mise à disposition à hauteur de 70% soit 598.023 €.

Cette avance sera versée en date valeur du 1^{er} août 2008.

Pour ce faire, le Conseil Communal doit transmettre son accord sur le prêt d'aide extraordinaire et doit approuver la convention y afférente avant la date du 30 septembre 2008.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

- de solliciter le prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2007 dans le cadre du Plan Tonus pour un montant de 854 319 € auprès de la Région Wallonne.
- d'approuver les termes de la convention y afférente.
- de mandater le Bourgmestre faisant fonction et le Secrétaire Communal pour signer ladite convention en quatre exemplaire originaux.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2008 - Vote

Vu la Loi du 14 novembre 1983 aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la Circulaire du 14/02/2008 parue au Moniteur Belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au moniteur du 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

→ d'approuver les documents requis pour les subsides de 1.239,47€ et plus;

→ d'octroyer les subsides :

Articles budgétaires	Dénominations	Montants
131/33201	Association du Personnel Cpte :001-2836037-27	3 750 €
521/33201	Association des Commerçants Cpte : 270-0261034-60	5 357,78 €
	Les 10 Miles Cpte : 068-2183095-40	787,50 €
76207/33202	Lion's Club Cpte : 068-2405508-32	3 000 €
83201/43501	ALE Cpte : 091-0112317-20	2 479 €

La délibération requise est adoptée.

CAS – Modifications budgétaires Ordinaire n°1 & Extraordinaire n°2

Le CAS présente les modifications budgétaires Ordinaire n°1 et Extraordinaire n°2.

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

→ approuve les modifications budgétaires présentées en séance.

La délibération requise est adoptée.

C.A.S – compte exercice 2007- Approbation

Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS, présente le compte de l'exercice 2007 :

au service ordinaire :

« Le compte de l'exercice 2007 se clôture par un excédent budgétaire de 363.290,04 €

Ce résultat reprend les opérations relatives à l'exercice propre, boni 17.643,11 € après constitution du fonds de réserve mali de - 226.289,39 € et celles des exercices antérieurs (boni de 589.579,43€).

Pour les exercices antérieurs, l'excédent s'explique principalement par l'inscription de recettes relatives aux subventions fédérales (intégration et aide sociale, Initiatives Locales d'Accueil,...)

Pour l'exercice propre, l'excédent résulte notamment du fait que la fonction SAM « Titres-Services », dégage un bénéfice de 149.813 €

De manière globale, l'intervention communale est de 2.344.150,64 €, soit 18 % des recettes totales de l'exercice.

Le Fonds Spécial de l'Aide Sociale s'élève à 290.948 €, soit 2 % des recettes totales en augmentation de 11 % par rapport à 2006.

Examinons quelques postes de recettes et dépenses, ce qui permet de donner à nouveau un éventail des services fournis par le C.P.A.S. :

- La cuisine centrale

En augmentation de 7 % ;

Nous sommes passés de 5.963 repas à 6.261, soit une augmentation de 258 repas.

- La Maison Médicale

Les remboursements « *mutuelle* » sont passés de 128.606 € à 177.892 €, soit une augmentation de 38 %.

Les dépenses totales de cette fonction sont de 263.920 € et les recettes de 222.285 €

- L'aide sociale

Les Dépenses de Revenu d'Intégration Sociale sont en augmentation de 6 %.

L'aide sociale non subventionnée a augmenté de 5 %.

L'aide sociale représente 13 % des dépenses totales de l'exercice propre alors qu'elle représente 7 % de recettes.

- Les Maisons de Repos

Les taux d'occupation sont respectivement de 97 % pour les « Ecureuils I », 94 % pour les « Ecureuils II » (Bosquets) et 97 % pour la Verte Colline, exploitée depuis le 28/06/2007 par le C.P.A.S.

- La Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (M.C.A.E.)

Le taux d'occupation est optimum (24 enfants) mais la fonction reste cependant en déficit.

Recettes : 176.268 €

Dépenses : 237.485 €

- Les repas à domicile

Recettes 2006 : 240.368 €

Recettes 2007 : 276.337 €

↳ soit une augmentation de 16 %

Le nombre de repas est passé de 50.882 en 2006 à 52.010 en 2008 (soit + 1.128)

- Le service SAM (aides ménagères en Titres-Services)

En décembre 2007, ce service occupait 49 personnes (pour 36 en 2006)

Les clients inscrits à Sodexho sont au nombre de 318 (pour 301 en 2006)

Les recettes présentent une augmentation de 25 %.

- Le service « Espace R »

Uniquement accessible maintenant en « Titres-Services ».

En décembre 2007, ce service occupe dix personnes (pour cinq en 2006).

550 clients sont inscrits à Sodexho, ce qui représente une recette de 87.638 €

- La réinsertion

En 2007, 82 personnes ont été mises au travail dans le cadre de l' « Article 60 §7 »

- Les logements de transit

Depuis le 01/04/2007, nous disposons de cinq logements meublés au 50, rue des Dames, ceux-ci sont occupés de manière pratiquement permanente.

En conclusion, pour le Compte ordinaire 2007, nous pouvons comparer les prévisions budgétaires et les réalisations :

- pour les dépenses : 89 %, c'est-à-dire 12.940.845 € par rapport à 14.534.235 € prévus au budget.

- pour les recettes, les droits constatés s'élèvent à 12.958.488 €, soit 92 %

Quelques mots du service extraordinaire :

Le service extraordinaire dégage un excédent budgétaire de 401.252 €

Pour les exercices antérieurs :

En 2004 :

- 79.639 € pour les honoraires d'architecte (Résidence-Service et mise en conformité des « Ecureuils II » -Bosquets) ;
- 25.514 € pour la transformation de l'immeuble 50, rue des Dames en logements de transit.

En 2005 :

- 33.221 € pour les états d'avancement des travaux d'aménagement des logements de transit.

En 2006 :

- Paiement des états d'avancement des travaux de construction de la résidence-service : 603.094 €

Pour l'exercice propre :

- 9.534 € pour le matériel informatique ;
- 34.979 € pour l'achat d'une repasseuse industrielle pour la buanderie des mains de repos ;
- 18.003 € pour l'achat de mobilier supplémentaire ;
- 12.559 € pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les repas chauds à domicile ;
- 4.907 € pour l'équipement du véhicule.

M.le Bourgmestre attire l'attention sur le fait qu'au-delà des chiffres qui ont été cités, l'ensemble des missions continue à se développer. La demande est de plus en plus importante au sein de la population. La Maison Médicale était un pari osé voici 4 ans.

En 2009, on pourra faire apparaître un boni. Il s'agit d'une qualité de soins totalement gratuits offerts aux habitants de Frameries. On ne peut que souhaiter qu'elle continue à se développer à l'avenir.

M.DONFUT souhaite obtenir le détail des états des recettes de l'INAMI.

Mme GALLEZ confirme que ceux-ci lui seront transmis.

Le Collège Communal propose au Conseil Communal d'approuver le compte de l'exercice 2007 présenté par le C.A.S.

La clôture du compte faisant apparaître :

- service ordinaire : Boni budgétaire de 363.290,04 €
 - service ordinaire : Boni comptable de 694.200,30 €

 - service extraordinaire : Boni budgétaire de 401.252,76 €
 - service extraordinaire : Boni comptable de 2.807.699,09 €
- Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à

savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

→ approuve le compte 2007 du C.A.S.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru – Modification budgétaire Ordinaire n°2

La Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru présente une modification budgétaire Ordinaire n°2.

Un supplément communal de 4 057,23 € est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

→ émet un avis favorable sur cette modification.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur – Modification budgétaire Ordinaire n°1

La Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur présente une modification budgétaire Ordinaire n°1.

Aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

→ émet un avis favorable sur cette modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Groupe scolaire de la Victoire - Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2008 - Révision

Le Conseil Communal, en séance du 28 février 2008, a acté les chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2008 au groupe scolaire de la Victoire à savoir : 217 élèves (216 + un enfant qui compte pour 1,5).

Par son courrier du 28 mai 2008, Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale de l'enseignement obligatoire, informe que le nombre d'élèves admissibles s'élève à 210 élèves.

Ce point sera soumis lors de la prochaine Co.pa.loc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

a pris acte :

Article 1^{er} : de la modification du nombre d'élèves admissibles au 15 janvier 2008 au groupe scolaire de La Victoire.

Article 2 : que 210 élèves sont admissibles ce qui a permis d'effectuer la répartition des emplois primaires au 1^{er} septembre 2008.

Article 3 : que la délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, à l'Inspectrice Cantonale Primaire et à la Directrice d'Ecole.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Fermeture des implantations Floréal et Sars - Réouvertures

Les implantations de Floréal et Sars n'atteignaient pas le minimum d'élèves requis au 30 septembre 2007 respectivement 20 et 12 élèves ; seul le quota de 80 % des normes de rationalisation étaient atteintes soit 16 et 11 élèves.

L'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire précise :

- « L'implantation qui atteint cette norme est en sursis et subventionnée jusqu'au 31 août suivant, elle doit être fermée le 31 août et peut être rouverte dès le 1^{er} septembre ».

Considérant qu'en date du 1^{er} septembre 2008, le nombre d'élèves inscrits dans ces implantations atteignait la norme de rationalisation respectivement de 20 et 13 élèves.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

ratifie :

Article 1^{er} : la décision prise par le Collège Communal, en séance du 04 septembre 2008, visant à fermer à la date du 31 août 2008 :

- ↳ l'implantation maternelle de « Floréal »
- ↳ l'implantation maternelle de « Sars »

Article 2 : d'ouvrir dans le cadre des normes de rationalisation :

- ↳ l'implantation maternelle de « Floréal »
- ↳ l'implantation maternelle de « Sars »

à la date du 1^{er} septembre 2008.

décide :

Article 3 : de transmettre les délibérations à l'Inspectrice Maternelle, à la Vérificatrice, au Ministère de la Communauté Française et aux Directrices d'Ecole concernées.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Calendrier des vacances, congés & récupérations – Année scolaire 2008-2009

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

→ arrête le calendrier des vacances, congés et récupérations à l'Académie de Musique comme suit :

Article 1^{er} :

1. Jours de suspension obligatoire :

- le samedi 27 septembre 2008 – Fête de la Communauté française de Belgique ;
- les samedi 1^{er} et dimanche 2 novembre 2008 – Toussaint ;
- le mardi 11 novembre 2008 – Armistice ;
- les mercredi 24 et jeudi 25 décembre 2008 – Noël ;
- le jeudi 1^{er} janvier 2009 – Nouvel an ;
- les dimanche 5 et lundi 6 avril 2009 – Pâques ;
- le vendredi 1^{er} mai 2009 – Fête du travail ;
- le jeudi 21 mai – Ascension ;
- les dimanche 31 mai et lundi 1^{er} juin 2008 – Pentecôte.

2. Jours de suspension facultative :

- du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2008 (congé de détente du 1^{er} trimestre) ;
- du lundi 23 au samedi 27 février 2009 (congé de détente du 2^{ème} trimestre).

3. Vacances :

- du lundi 22 décembre 2008 au dimanche 4 janvier 2009 (vacances d'hiver) ;
- du mardi 7 au samedi 18 avril 2009 (vacances de printemps).

4. Calendrier de récupération :

- le 28 septembre 2008 en remplacement du 22 mai 2009
- le 28 juin 2009 en remplacement du 23 mai 2009

décide :

Article 2 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française et à la Directrice de l'Académie de Musique.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Dotations de périodes de cours – Répartitions - Année scolaire 2008-2009

Sur base des Articles 29 à 34 du Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, le Ministère de la Communauté Française a communiqué, par son courrier du 17 juin 2008, le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2008-2009 à l'Académie de Musique comme suit :

- 208 périodes dans le domaine de la musique
- 45 périodes dans le domaine des arts de la parole,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

prend acte :

Article 1^{er} : des dotations attribuées à l'Académie de Musique, à savoir :

- ↳ 208 périodes au Domaine de la Musique
- ↳ 45 périodes au Domaine des Arts de la Parole

pour l'année scolaire 2008-2009

décide :

Article 2 : de transférer deux périodes du Domaine des Arts de la Parole vers le Domaine de la Musique soit :

- ↳ 210 périodes en Musique
- ↳ 43 périodes pour les Arts de la Parole

pour l'année scolaire 2008-2009, à l'Académie de Musique.

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française et à Mme la Directrice de l'Académie de Musique.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Cours de Flûte et d'Expression Corporelle - Reconduction

Le Conseil Communal avait décidé depuis l'année scolaire 1994-1995, d'organiser hors subsides, un cours d'expression corporelle à raison de 3 périodes/semaine et depuis l'année scolaire 2002-2003, un cours de flûte à raison de 2 périodes/semaine.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

décide :

Article 1^{er} : de réorganiser, hors subside :

- ↳ deux périodes/semaine de cours de Flûte
- ↳ trois périodes/semaine de cours d'Expression Corporelle

à l'Académie de Musique de La Bouverie

Article 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget communal 2009, les crédits nécessaires à ces dépenses.

Article 3 : de transmettre les délibérations aux Autorités Supérieures, à Mme la Directrice de l'Académie de Musique et à M.le Receveur Communal.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Création de sections à Quévy – Convention de partenariat

Mme Lhote, Directrice à l'Académie de Musique, propose de créer une section à Quévy, en formation musicale, à raison de 3 périodes et une section en Art de la parole, à raison de 2 périodes.

Le Collège Communal de Quévy a émis un avis favorable; une convention a été établie entre les deux communes.

Ce point sera soumis à la prochaine Copaloc.

M.CEUTERICK confirme la nouvelle et s'en réjouit. Quévy & Frameries étaient en pourparlers depuis deux ans à ce sujet. Quévy n'a pas d'école de musique tandis que l'Académie de Musique de La Bouverie est très active et très fréquentée.

Bon nombre d'élèves de Quévy viennent d'ailleurs suivre les cours à l'Académie. Pour certains d'entre eux, c'est trop loin, trop compliqué.

La création de cours à Quévy devrait simplifier la vie de ces élèves et en attirer de nouveaux. C'est aussi une façon d'élargir la zone d'influence de l'Académie de Musique de La Bouverie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS

arrête :

Article 1^{er} : le principe d'organiser une section à Quévy, en formation musicale, à raison de trois périodes et une section en Art de la Parole, à raison de deux périodes.

approuve :

Article 2 : la convention établie entre les deux Communes.

décide :

Article 3 : de transmettre la délibération au Ministère de la Communauté Française, à Mme la Directrice de l'Académie de Musique ainsi qu'à la Commune de Quévy.

La délibération requise est adoptée.

Divers

M.DISABATO – Rue du Bosquet et Avenue J.Wauters – Présence de rats

M.DISABATO a été interpellé par des riverains des lieux précités concernant la présence de rats. Il en fait part au Conseil et demande la suite qui sera réservée à ce sérieux problème.

De plus, il rappelle quelques problèmes rencontrés à la rue des Templiers suite aux inondations.

M.DEBAISIEUX répond qu'en ce qui concerne la rue des Templiers, les ouvriers communaux sont déjà intervenus. Quant à la présence de rats à la rue du Bosquet ainsi qu'à l'Avenue J.Wauters, un marché sera opéré très rapidement afin de pallier ce souci.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 24 juin 2008.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.